

# René JOLIN

## Jean Pierre URIOT

V. Si patientia s<sup>o</sup>i l<sup>o</sup>ca t<sup>o</sup>ll<sup>o</sup> ab<sup>o</sup> tot<sup>o</sup> q<sup>o</sup> e<sup>o</sup>nde loci conuen<sup>o</sup>  
 v<sup>o</sup>u<sup>o</sup>is p<sup>o</sup>sent<sup>o</sup> l<sup>o</sup>ca<sup>o</sup> inspecturis salt<sup>o</sup>. Nouerit v<sup>o</sup>u<sup>o</sup>isitas n<sup>o</sup>ra  
 q<sup>o</sup> de q<sup>o</sup>trouesia q<sup>o</sup> f<sup>o</sup>as mouelun<sup>o</sup> q<sup>o</sup> cap<sup>o</sup>lin s<sup>o</sup>i Steph<sup>o</sup>i t<sup>o</sup>ll<sup>o</sup>  
 sup<sup>o</sup> moleudino q<sup>o</sup> dicit<sup>o</sup> bertans malus. q<sup>o</sup> medietate moleudun<sup>o</sup>  
 q<sup>o</sup> dicit<sup>o</sup> fertes s<sup>o</sup>us sup<sup>o</sup> Eug<sup>o</sup>ssien. z sup<sup>o</sup> q<sup>o</sup>trouesia q<sup>o</sup> dem cap<sup>o</sup>lin  
 tullese mouebat q<sup>o</sup> nos sup<sup>o</sup> decima Grangie n<sup>o</sup>re de villey lu  
 sec. q<sup>o</sup>uissun e<sup>o</sup> ad Inuice In Ioh<sup>o</sup>en dem vadois z Symo<sup>o</sup>en dem  
 de ban<sup>o</sup>ch<sup>o</sup> can<sup>o</sup> tullez. pena. xx. lib<sup>o</sup> fact<sup>o</sup> ab ut<sup>o</sup>q<sup>o</sup> p<sup>o</sup>re q<sup>o</sup>pta de  
 obseruando e<sup>o</sup>q<sup>o</sup> arbit<sup>o</sup> sine ord<sup>o</sup>inat<sup>o</sup>e q<sup>o</sup> pena p<sup>o</sup>ur<sup>o</sup> q<sup>o</sup> obseru<sup>o</sup> redde  
 tenet<sup>o</sup> nolent<sup>o</sup> obseruare. debet<sup>o</sup> au<sup>o</sup> de<sup>o</sup> arbit<sup>o</sup> terminare arbit<sup>o</sup> s<sup>o</sup>u<sup>o</sup>  
 i<sup>o</sup>stra synodu<sup>o</sup> penitentes iudicio ut amabile<sup>o</sup> q<sup>o</sup>st<sup>o</sup>at<sup>o</sup>e. In cui<sup>o</sup> r<sup>o</sup>q<sup>o</sup> testimo  
 niu. Sigilli ab<sup>o</sup>is cu<sup>o</sup> sigillo cap<sup>o</sup>lin tullez p<sup>o</sup>sent<sup>o</sup> l<sup>o</sup>ca<sup>o</sup> e<sup>o</sup> p<sup>o</sup>sent<sup>o</sup>. Dat<sup>o</sup> anno  
 d<sup>o</sup>ni m<sup>o</sup>. cc. lxxv. Dragosimo s<sup>o</sup>mo ab<sup>o</sup>is an<sup>o</sup> buras.

1241.

Villey-le-Sec  
 Grangie et moulin



### Villey-le-Sec

UN VILLAGE DU TOULOIS  
 A TRAVERS LES AGES  
 Première partie

# ETUDES TOULOISES

1981. II. Numéro 22

Commission paritaire n° 59105

N° ISSN: 0395 238 X

N° ISSN 0395 238 X

Editeur: Cercle d'Etudes Locales du Toulouais, 3 rue Chanzy  
54200 TOUL, Tél: (8) 343 02 99

Directeur de la publication: Bernard HUMBERT, 10, allée des acacias  
Ecrouves, 54200 TOUL

Abonnements , numéros anciens: Claude ADAM, 35, rue Baron Louis  
54200 TOUL, Tél: (8) 364 22 74

Auteurs: René JOLIN, rue de Maron, VILLEY-LE-SEC,  
54840, GONDREVILLE, Tél: (8) 343 60 73  
Jean Pierre URIOT, 88, rue du Fort, VILLEY-LE-SEC,  
54840, GONDREVILLE, Tél: (8) 343 62 82

## VILLEY-LE-SEC

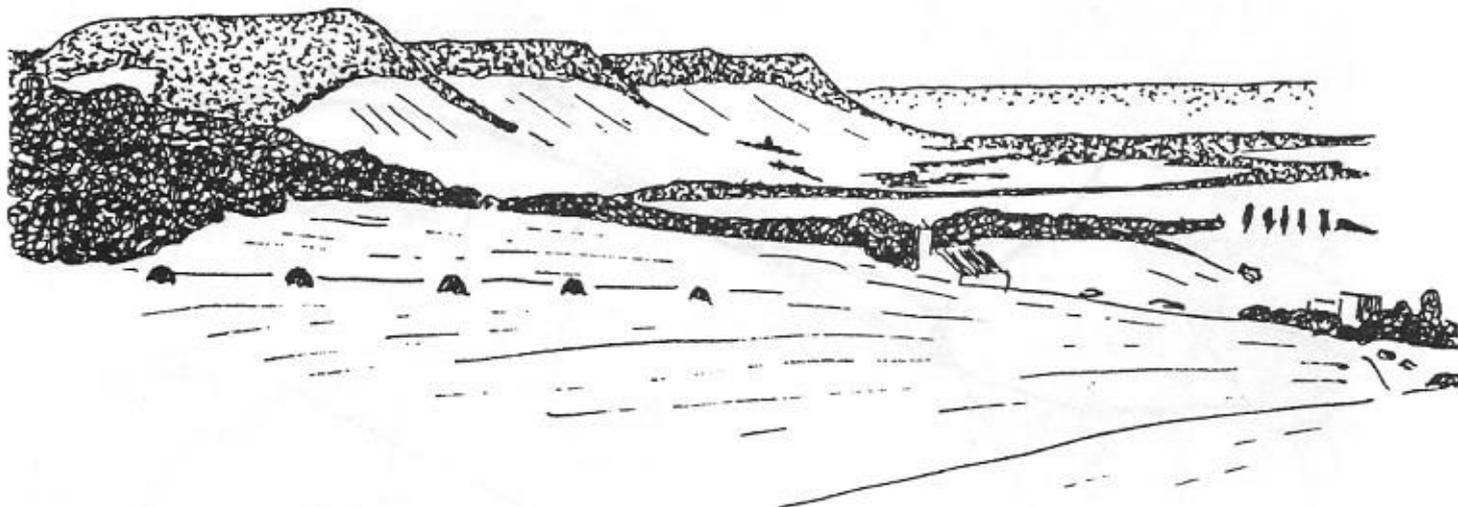
Un village du Toulouais à travers les âges  
Première partie

par René JOLIN et Jean Pierre URIOT  
Illustrations de R. et J. L. JOLIN

<u>Avant-propos</u> .....	1
<u>Les origines</u> .....	3
Préhistoire, Vidéliacus, Le chemin pèlerins.	
Annexe I 1: Sur la grange aux dîmes de Villey en 1241	
<u>La première moitié du XVIIIème siècle</u> .....	9
Les seigneurs, Les plaids banaux, Les curés, Les maîtres d'école, La communauté	
Annexe II 1: Procès-verbal des plaids banaux (1712)	
Annexe II 2: Contrat d'engagement du régent d'école	
<u>Avant la révolution</u> .....	18
Le finage, Le village, Le château, Les habitants, Jean BARETTE, maître d'école, L'abbé GENGOULT, vicaire résident, François-Vallet, seigneur de Villey, L'assemblée municipale de 1788, Le cahier de doléances	
Annexe III 1: Enquête sur la moisson de 1788	
Annexe III 2: Cahier de doléances... de Villey	
<u>Pendant la révolution</u> .....	37
Les élections de 1790, Les élections de 1792, Un prêtre-jureur, l'abbé VAUTRIN, Les soldats de la République, Les réquisitions	
Annexe IV 1: Liste de toutes les personnes...en 1789	
Annexe IV 2: Prix maximum au 20 frimaire an II	

PRIX: 20 FRANCS

art 1



## Avant-propos

*Villey-le-Sec est un petit village, un peu plus de 200 habitants, situé à sept kilomètres de Toul. Son territoire de 600 hectares commence à la lisière du Bois de Chaudeney et se prolonge au sommet d'une côte jusqu'au Bois de l'Embanie, à l'entrée de la forêt de Haye. Au sud, il descend en pente raide jusqu'à la vallée encaissée où serpente la Moselle alors qu'au nord il s'étale doucement en direction de Gondreville.*

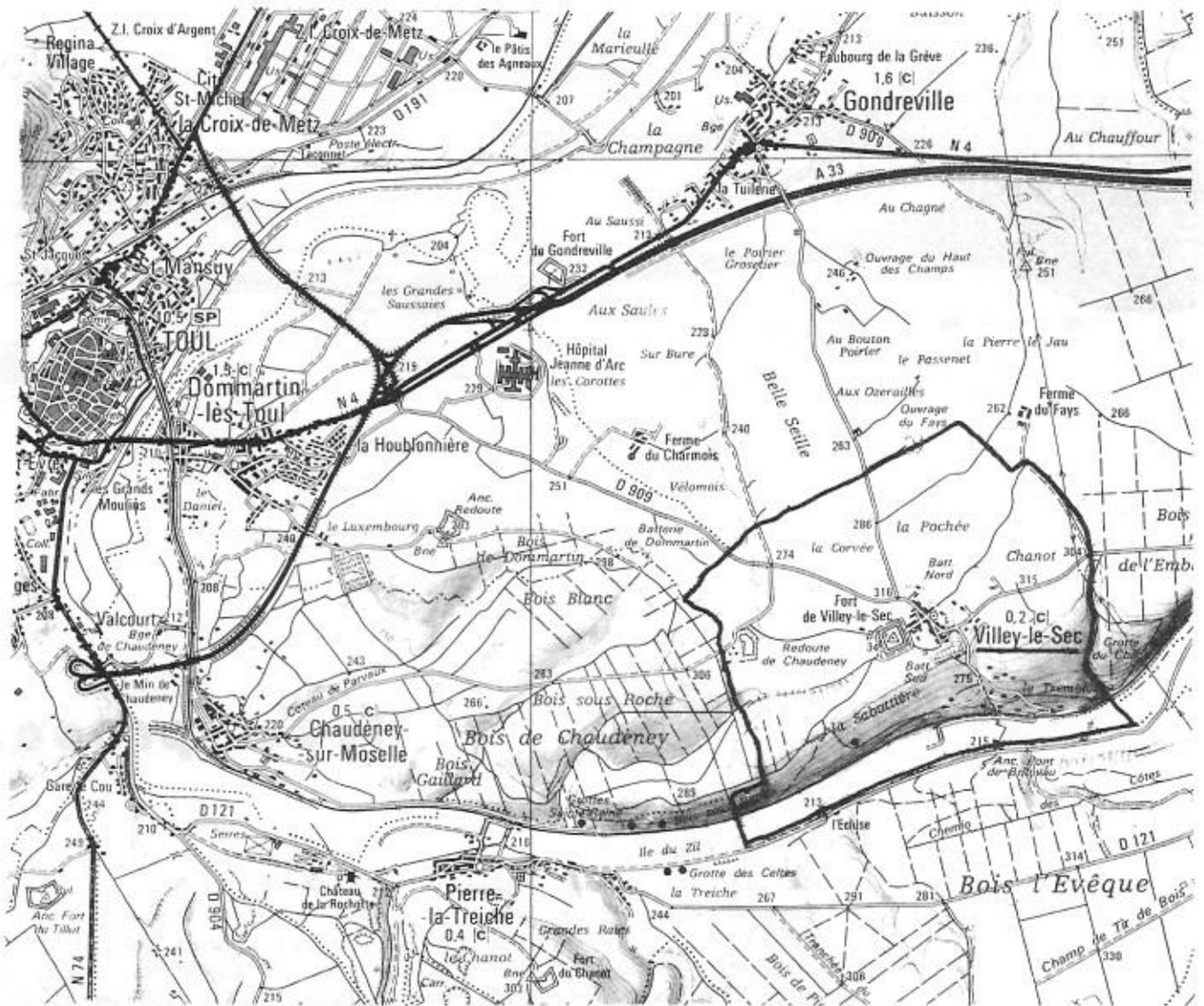
*Un large horizon ouvert sur les côtes de Moselle, la plaine de Woëvre et la Forêt de Haye, donne au village une situation dominante qui fut utilisée, lors de la création du Camp retranché de Toul, après la guerre de 1870, pour y établir une importante forteresse. Entourées de fossés et de réseaux de barbelés, maisons et jardins s'y pressent au long de trois rues qui débouchent sur une place où une remarquable église moderne remplace celle qui fut détruite lors des sanglants événements de septembre 1944.*

---

### ABREVIATIONS:

A.D.M.M.: Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

A.M.V.: Archives municipales de Villey-le-Sec.



*Autrefois, le village était connu pour ses vins renommés, mais les vignes atteintes par le phylloxéra au début du siècle, ont disparu. Par contre, le remembrement de sa partie nord permet une culture facile, sinon de grand rendement.*

*Le temps va vite ! Bien des choses disparaissent qu'il ne faut pas oublier: les chemins s'effacent, les buissons ou les ronces remplacent les vignes et envahissent "la côte", la Moselle est devenue un immense plan d'eau où l'on chercherait en vain l'ancien "Gué de Brifonvau", les fortifications elles-mêmes sont grignotées.*

*Petit à petit, le village évolue. Si d'anciennes familles se maintiennent, bien d'autres s'éteignent tandis que de nouvelles prennent la relève.*

*C'est pour toutes, comme pour tous les habitants du Toulois que nous avons voulu fixer quelques aspects d'un village vieux de 14 siècles.*

*Les auteurs*

# Les origines

## PRÉHISTOIRE

Primitivement, la forêt de Haye couvrait la majeure partie des terres comprises dans la boucle de la Moselle située près de Toul et où devait, plus tard, se trouver le village de VILLEY-LE-SEC. Elle n'était pas pour autant inhospitalière et des pistes importantes la traversaient.

Il y avait tout d'abord le prolongement de l'antique chemin venant de l'ouest que les Romains avaient aménagé pour relier Reims à Toul et qui aboutissait à un gué sur la Moselle à quelques centaines de mètres avant son confluent avec l'Ingressin. A partir de l'autre rive de la rivière, son passage est encore matérialisé par la rue de Dommartin qui escalade la côte voisine et le chemin de terre qui la prolonge jusqu'à l'extrémité du "Fond de Chandelan". Sa trace se perd alors dans la forêt voisine et l'emplacement de la redoute de Chaudeney. Plus loin, il est à l'origine de l'orientation des champs qui débouchent sur la route de Toul à Villey-le-sec. Les indices d'occupation humaine sont nombreux sur son parcours: stations de silex et quartzites taillés (1) devant les restes de la caserne du Luxembourg à Dommartin et au lieu-dit "Les Genièvres", sur le territoire de Villey, tumuli (2) dans la forêt à l'angle des routes conduisant à Dommartin et à Chaudeney, tombes avec des bijoux (3) sur la redoute de Chaudeney.

Plus loin, la piste se dédoublait: une branche se dirigeait vers l'est, désignée sous le nom de "Chemin des pèlerins" et s'engageait dans la forêt de Haye. L'autre suivait d'abord le tracé encore utilisé par la route départementale D 909 avant de descendre la côte qui conduit à la Moselle et de la traverser au gué de Brifonvau. Elle s'engageait ensuite dans une vallée encaissée qui contournait un plateau bordé de falaises abruptes et qu'un mur de pierres sèches bordé d'un fossé avait transformé l'extrémité en "oppidum" (4).

1. LIEGER (A) et MARGUET (R), Stations à quartzites du Toullois, dans S.P.F. LVIII, 1961, n°11-12, p. 753-4.

2. Fouilles de tumulus à Chaudeney, dans M.S.A.L. 1904

3. BEAUPRE (J). Répertoire archéologique pour le dép. de Me-et-M: Chaudeney p.44: "Lors de la construction de la redoute de Chaudeney en 1875, on découvrit sous 0,80 m. de terre quatre bracelets de bronze et une épingle au milieu de débris de bois et de charbon.

4. La "Carte particulière des environs de la ville de Toul" datée de 1698 et conservée par l'Institut géographique national, le désigne sous le nom de "Hauteur du Castelet".

## VIDELIACUS

Si on examine une carte des environs de Villey, on constate que son territoire est la conséquence d'un déboisement qui s'avance en coin dans la forêt de Haye entre les bois de Chaudeney et de Gondreville, jusqu'au pied de la côte qui borde la rive gauche de la Moselle. Rien ne nous indique l'époque où a été exécuté ce travail, mais on sait qu'il devint le domaine d'un certain VIDELUS qui y établit son domaine: VIDELIACUS.

En 602, une pieuse veuve nommée Prétoria (1) légua cette propriété à l'évêque de Toul EUDULUS qui en fit don aux moines de Saint-Evre (2). Par la suite, cette donation fut confirmée par d'illustres personnages: FROTAIRE, évêque de Toul en 836 (3), le roi CHARLES LE CHAUVÉ en 873 (4), CHARLES LE GROS en 889 (5), saint GAUZELIN en 936 (6), le roi OTHON en 948 (7), l'empereur d'Allemagne CONRAD LE SALIQUE en 1033 (8).

Le petit domaine prospérait et les moines y avaient ajouté une partie de la forêt qui s'étendait dans la vallée de la Moselle et qu'ils avaient transformée en prés. Cela leur valut en 1071 un procès avec les propriétaires du sol, les gens de la Villa Orcada (Ochey), procès qu'ils gagnèrent d'ailleurs car les juges constatèrent qu'ils n'avaient jamais manqué de payer le cens du territoire (9). Ce contrat fut d'ailleurs confirmé en 1474 par le seigneur d'Ochey et il était encore en vigueur au début du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Au cours des ans, Vidélius devenu Villey-le-sec, passa sous la protection du Duc de Lorraine.

Situé aux confins de son duché et du temporel de l'évêque de Toul, on peut encore voir une série de bornes (10) qui portent sur le face est la Croix de Lorraine et sur l'opposée une crosse avec volute à gauche adextrée à une fleur de lys.

1. Le Père BENOIT, Histoire de Toul MDCVII, p. 250.

2. Dom CALMET, Histoire de la Lorraine, T.I. preuves, col clxvy.

3. idem, T II, col cxxix.

4. Le Père BENOIT, ouv.cit., "diploma caroli calvi", p.I àIII

5. Dom CALMET, ouv. cit., T II, col cxlix.

6. idem, col clxxxj

7. idem, col cxxij.

8. idem, col cclxj

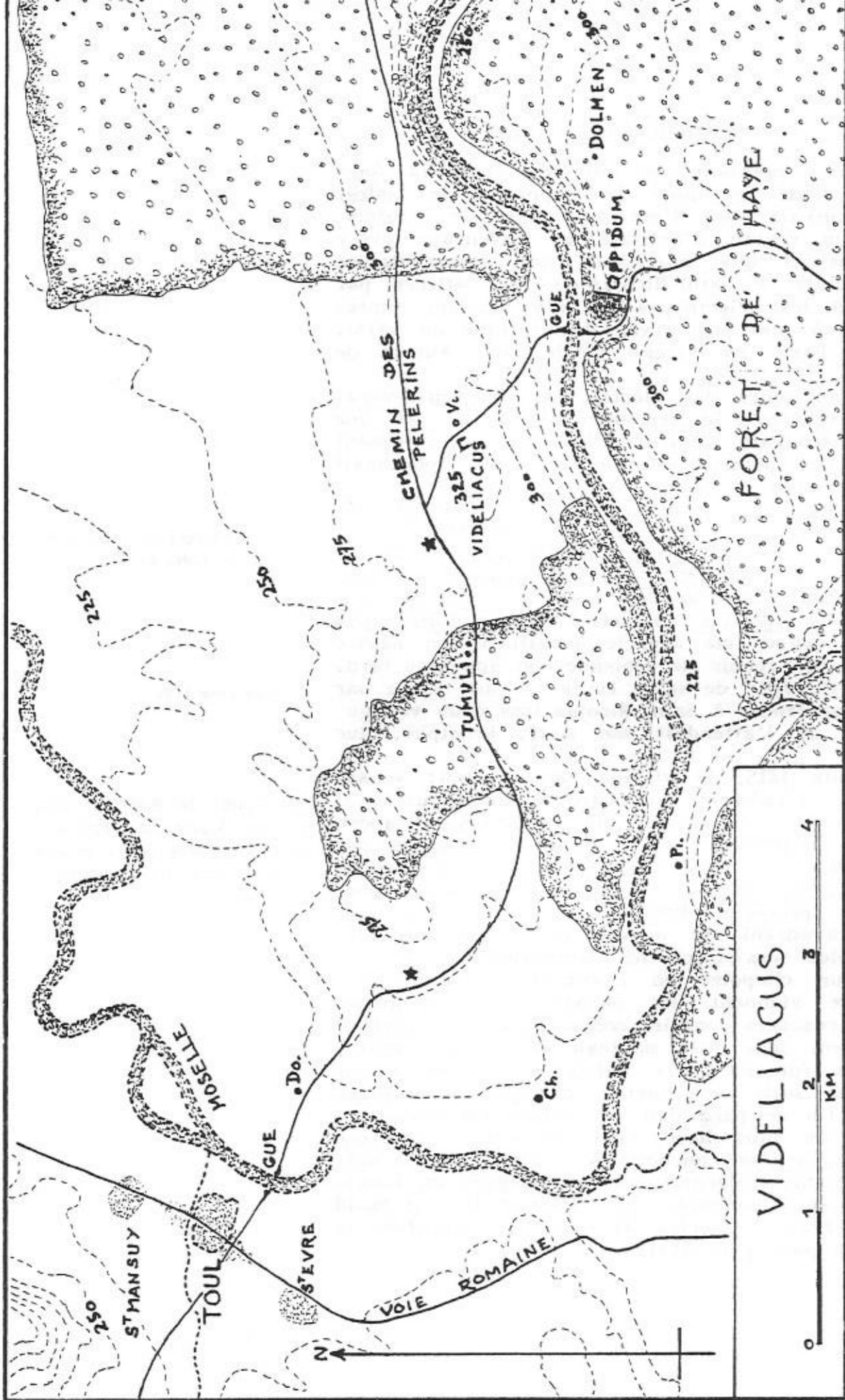
9. idem, col ccxliv.

10. Jolin (R), Quelques bornes aux confins du temporel de l'évêché de Toul, dans Le Pays Lorrain, 1976, 4, p. 217 et sq.



Bornes entre la Lorraine et le temporel de l'évêque de Toul, à la limite de Villey et de Chaudeney, dans le bois de Chaudeney.





★ Station préhistorique

## LE CHEMIN DES PÉLERINS

Ce chemin préhistorique qui traversait la forêt de Haye, passait au pied de l'oppidum de Ludres et se poursuivait vers l'est à travers le Saintois. Il connut un regain d'activité au moyen-âge grâce aux pèlerins et aux marchands qui l'empruntaient pour se rendre à Saint-Nicolas-de-Port, attirés par les foires et les pèlerinages qui s'y tenaient auprès de l'église où était conservée une relique du saint, ramenée de Bari, au XIIème siècle, par Aubert de Port.

Aussi, au cours des siècles, de nombreux voyageurs ont traversé le territoire de Villey et une chapelle se trouvait, à leur intention, au croisement du chemin des pèlerins et de celui qui conduisait au village au lieu-dit "Croix chapelle".

Un des premiers voyageurs célèbres qui l'emprunta fut PIBON, évêque de Toul (1), qui, en 1101, allait consacrer la première église qui abritait la relique de saint Nicolas. En 1264, Jean de Joinville suivait le même chemin pour apporter à "Monseigneur Saint Nicolas de Varangéville" la nef d'argent promise par saint Louis quand une tempête assaillait son navire au cours de son retour de croisade. 36 ans plus tard, c'est la petite fille de saint Louis (2) qui passe par Villey pour se rendre à Saint-Nicolas lors d'un voyage à Haguenau où l'attendait son mari, Rodolphe, duc d'Autriche.

Le 7 juin 1415, le village est en émoi: venant du Bois de l'Embanie, une troupe nombreuse (3) s'avancait sur le chemin des pèlerins. D'abord inquiets, les habitants sont bien vite rassurés par l'allure débonnaire des voyageurs et, abandonnant leur travail, descendent le Paquis le Boucher pour profiter du spectacle. Précédés de quelques hommes d'armes, s'avancent de graves personnages, montés sur des mules aux clochettes tintinabulantes et qui égrènent leur chapelet en chantant des cantiques. Derrière eux viennent des cavaliers aux montures richement harnachées dont les robes rouges ou violettes transparaissent sous leur manteau de voyage. Enfin, derrière eux, de nombreux valets s'affairent autour d'une longue suite de chariots chargés de bagages et dont la fin se perd dans un nuage de poussière.

Un paysan plus hardi que les autres interroge un des voyageurs et chuchotte à l'oreille de ses voisins: " Ces riches pèlerins sont les délégués du Concile de Constance, envoyés par l'empereur Sigismond au roi de France Charles VI pour lui signifier la déposition du pape Jean XXIII".

1. La basilique de Saint-Nicolas en Lorraine, p. 45.

2. idem page 119.

3. TRIBOUT DE MOREMBERT (H), Le guet-à-pens de Pagny-sur-Meuse, Annuaire de la Société d'archéologie lorraine, 1971, tome LXXI.

Il y avait là l'évêque d'Evreux et son archidiacre, celui de Carcassonne accompagné de son chapelain, des professeurs de droit et de théologie, des clercs et des laïcs qui formaient la suite de ces hauts dignitaires. Le soir, ils devaient s'arrêter à Toul où ils seraient les hôtes de l'évêque Henri de Ville-sur-Ilion.

En janvier 1429, dans la neige et le vent, deux modestes cavaliers ont emprunté le chemin des pèlerins (1), arrivés à la "Croix Chapelle" l'un d'eux met pied à terre et s'agenouille pour une brève prière à la Vierge de l'Oratoire: c'est Jeanne d'Arc qui, accompagnée de son cousin Durand Lassois, fait un détour par Saint-Nicolas pour se rendre auprès du duc Charles II qui désire la connaître et espère se faire guérir par elle des maladies dont il souffre.

En 1583 (2), deux mille habitants de Toul, conduits par leur évêque Charles de Lorraine, et précédés par la bannière de saint Nicolas, passent au pied de Villey-le-Sec pour aller prier le saint dans sa nouvelle et magnifique église terminée depuis peu.

Mais les heures de célébrité sont passées pour le Chemin des pèlerins. La guerre et la peste ont dévasté la Lorraine. Une route directe a été tracée à travers la forêt de Haye entre Toul et la capitale de la Lorraine, aussi le vieux chemin est de plus en plus délaissé. En 1820, il n'est plus large que de deux mètres et "n'est plus d'usage que pour les habitants de Maron qui se rendent à Toul" (3). Dès 1860, les cultivateurs avaient labouré une bonne partie de son parcours. Actuellement, il n'existe plus que sur quelques centaines de mètres de part et d'autre de la route de Gondreville, à la sortie de Villey.



En forêt de Haye, en hiver.

1. La basilique de Saint-Nicolas en Lorraine, page 20.

2. Idem page 32.

3. A.M.V. 1820.

ANNEXE I 1

OU IL EST QUESTION DE LA GRANGE AUX DIMES DE VILLEY EN 1241.

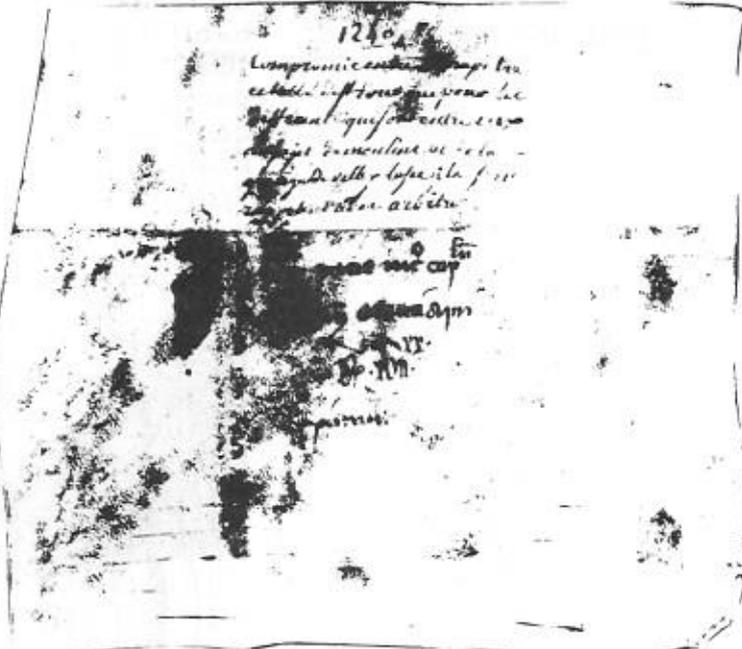
(traduction de Mademoiselle AUBRY,  
conservateur aux Archives départementales de M-et-M)

V, par la grâce de Dieu abbé de saint Evre de Toul et tout le couvent dudit lieu. A tous ceux qui ces présentes liront. Sachez tous qu'au sujet du desaccord survenu avec le chapitre saint Etienne de Toul au sujet du moulin appelé "Bertrand moulin" et de la moitié du moulin appelé FERRES au dessus de l'Ingressin. Et au sujet du désaccord que ledit chapitre de Toul avait avec nous au sujet de la dîme de notre grange de Villey le secq. Un compromis a été fait en présence de Jean dit VADORS et Simon dit de RAMONCHAMP chanoines de Toul. Ils ont été condamnés à apporter une somme de 20 livres de forts, garantie de l'observation de l'arbitrage et de la décision desdits chanoines et celui qui ne voudra pas observer l'arbitrage devra la verser à celui qui veut l'observer. Lesdits arbitres doivent terminer leur arbitrage avant le "Synode de Pentecôte" par un jugement ou par un accord amiable. En témoignage de cela le sceau de l'abbé et le sceau du chapitre ont été apposés aux présentes lettres. Donné l'an 1241 (1242 nouveau style) le samedi avant les Bures.

On peut lire au dos du document:

Compromis entre le chapitre cathédral de Toul et l'abbé de saint-Evre, ils se soumettent à un arbitrage à propos du différend qui existe entre eux au sujet du moulin et de la grange de Villey-le-Sec.

Sc. Si presentia scti lya tulli. Abbi. tot' q' eunde loci convent' uniuersis present' licet inspecturis sicut. flouent uniuersis un' q' de grangea q' sup' moulin' q' caplin scti steph' tulli' sup' molendino q' dicit' bertrand' molin'. q' medietate molendin' q' dicit' ferres sup' Engissicy. q' sup' grangea q' dem' caplin' tullese mouebat q' nos sup' decima Grange nre de Villey lu sec. pmissum e ad iunice in iohem dem' vadors q' symoey dem' de banchep can' tulle' peni. xv. libi fact' ab utiq' pre appota de obseruando eoz arbitri sine odiquate q' pena pars q' obseruaf redde tenet' nolent obseruare. debet au deq' arbit' terminare arbitri sui iustia fructu pentecostes iudicio ut amabilia q'ostioe. In cui' res restituo nu. Sigilli Abbat' cu sigillo capli tulli' pferab. licet e appensu. Dat' anno dny q. cc. cxxxi. xxxi. sabbato die buris.



# La première moitié du XVIII<sup>e</sup> s.

## LES SEIGNEURS

Le 3 avril 1737, après avoir déjeuné rapidement au palais épiscopal de Toul, STANISLAS regagnait Lunéville sans même s'arrêter à Nancy. Il faut dire que quelques temps auparavant, le commissaire royal Chaumont de La Galaizière s'était installé au Palais ducal après avoir pris possession de la Lorraine au nom du roi de France, en présence du procureur de la Chambre des comptes, Bourcier de Montureux et du président de la Cour souveraine, le comte Claude d'HOFFELIZE.

1. Dom Calmet, Notice de la Lorraine, t.1, col. 575.

2. Dom Calmet emploie la graphie CUEILLET.

Ce dernier, fils de Gérard d'Hoffelize (1) et de sa deuxième femme Anne Tietremont, avait épousé Madeleine CUEULLET (2) qui lui apportait en dot la seigneurie de Villey-le-Sec.



HOFFELIZE



CUEÜILLET

Ils eurent deux filles: Marie, qui épousa en 1718 son cousin Nicolas de Mahuet, comte de Mailly, et Anne, mariée à Nicolas Dubois de Riocourt, premier président de la Chambre des comptes de Lorraine.

Par la suite, les parts de la seigneurie furent rechetées par Pierre André O'HEGUERTY, ancien gouverneur de l'île Bourbon et que Stanislas avait

choisit en 1751, comme censeur des prix que décernait la Société royale des sciences et belles lettres qu'il venait de créer (1).

Claude d'Hoffelize n'habitait pas Villey mais Nancy où le retenaient ses importantes fonctions. Pourtant il avait construit non loin de l'église un pavillon de belle apparence constitué de deux ailes perpendiculaires longues de 16 et 22 mètres qui s'avançaient en coin dans les jardins avoisinants. Limitées par des chaînages d'angle à joints apparents, elles étaient percées de deux rangs de neuf fenêtres aux appuis soutenus par des consoles sculptées et reliées par un bandeau de pierre de taille. Une corniche moulurée s'appuyait sur le sommet des murs et soutenait les chénaux de la toiture.

1. actuellement Académie de Stanislas.



MAHUET



DUBOIS DE RIOCOURT



O'HEGUERTY

## LES PLAIDS-BANNAUX

"En tant que haut, moyen et bas justicier, seul et sans part d'autrui", Claude d'Hoffelize ne manquait pas de rénumérer tous les ans les plaids-banaux qui avaient été annoncés le dimanche précédent au prône de la messe (1).

1. Voir en annexe (II 1) le texte intégral des plaids-banaux tenus le 3 nov. 1712 par Claude d'Hoffelize, seigneur de Villey-le-sec.

2. Bien que le moulin soit alors une ruine qui datait de plus d'un siècle.

Etai<sup>ent</sup> tenus d'y comparaître "à peine de dix sous d'amende, tous les habitants et difforains qui y possédaient des biens". Tout d'abord il "destituait et instituait, comme bon lui semblait, les maire, gens de justice et tous officiers". Puis venait le rappel des nombreux privilèges du seigneur: droit de troupeau et de chasse sur tout le territoire, droit d'entrée pour les nouveaux venus, droit sur les héritages, droit sur les accrues d'eau et de bois, redevances pour le four, le pressoir et le moulin (2) du village et d'autres rentes.

Venait ensuite la levée des amendes que l'on payait ce jour-là, puis venait l'énoncé des mesures qui devaient être utilisées pour lever les grains; "les quinze esquelles faisant un foureau et quatre foureaux un bichet de Villey".

"A tous lesquels droits les dits habitants et la communauté ont déclaré les bien connaître et s'y conformer".

Ainsi étaient désignés par le seigneur, le maire et son lieutenant, l'échevin, le greffier, le sergent, les commis de ville, les bangardes et les fortiers chargés de faire respecter ses droits et exécuter ses ordres

## LES CURÉS

La paroisse de Villey-le-Sec était une annexe de Dommartin-les-Toul. Depuis l'ordonnance du 29 septembre 1695, elle avait un vicaire résident qui habitait une confortable maison acensée par la communauté au seigneur Claude d'Hoffelize.

3. Petite pièce chauffée par une "taque" en fonte formant le fond de la cheminée de la cuisine.

Mitoyenne en partie avec l'angle du pavillon seigneurial, elle était formée d'un rez-de-chaussée surélevé reposant sur deux grandes caves voûtées de onze mètres de long sur six de large. Un couloir la traversait de part en part; à gauche, il y avait une vaste cuisine prolongée par un "poêle" (3) et une chambre. A droite, on entrait dans une grande salle lambrissée sur laquelle s'ouvraient deux chambres communicantes. Toutes les pièces au plafond mouluré et orné d'une rosace centrale, étaient chauffées par des cheminées en pierre de taille.

L'habitation avait vue sur un potager prolongé par des vignes, alors que du côté de la rue, elle donnait sur une cour où l'on entrait par une porte charretière et qui était bordée par une bougerie, une écurie, une chambre à four et une remise.

C'était une véritable maison de cultivateur et de vigneron, aussi ne faut-il pas s'étonner si le 30 mai 1720, le curé d'alors, l'abbé Pierre MENGEOT s'était fait adjuger pour la somme de 41 livres tournois le droit au taureau, "avec la charge de le bien nourrir, héberger, loger et entretenir avec en contrepartie la jouissance du vingtième de la dîme des grains: blé orge, avoine, seigle et paille". (1)

1. A.D.M.M.

Il ne négligeait pas pour autant les devoirs de son ministère ni la tenue des registres de la paroisse où étaient inscrits, à la suite, les actes de baptême, confirmation, fiançailles, mariage et décès des habitants du village (2). Il devait aussi remplir des obligations civiles comme l'annonce en chaire des instructions du maire ou les dates de réunion de la communauté.

2. Les actes de décès se terminaient par la mention: "munis des sacrements de l'église". Aussi, un jour où il n'avait pu employer cette formule, le prêtre d'alors l'avait remplacée par "décédé sans qu'on s'en fut presque aperçu"!

En 1725, Michel GROSPOTE était vicaire-résident à Villey-le-Sec. L'abbé C. BERNARD lui succéda jusqu'en septembre 1737 où il fut remplacé par l'abbé Mansuy GEORGE. Le 20 janvier 1748, on trouve encore sa signature au bas d'un billet de dette pour la messe d'enterrement avec un service de quatre prêtres pour Pierre Perrin, riche cultivateur du village.

## LES MAÎTRES D'ÉCOLE

Au début du XVIIIème siècle, Nicolas TOUSSAINT enseignait dans une pièce de sa maison, la lecture, l'écriture et le calcul aux enfants que leurs parents lui envoyaient, hors de la fenaison, de la moisson et des vendanges.

Il avait été choisi par la communauté avec l'accord du vicaire-résident car il devait apprendre leurs prières et quelques rudiments de catéchisme aux enfants qui lui étaient confiés.

Pour cela, les parents lui payaient une redevance pour chaque élève; il recevait aussi un traitement de la communauté pour assurer la sonnerie des cloches tant pour le civil que pour les besoins de l'église et pour aider le curé dans son ministère comme chantre et sacristain.

Le régent d'école avait souvent des connaissances bien limitées, aussi changeait-il fréquemment: en 1714, Jean JOLICORPS se fit remarquer pour avoir transporté à son domicile des gerbes qui devaient être livrées

à la grange aux dîmes. Nous possédons le contrat de Nicolas MATRA (1) qui fut maître d'école en 1724 et 1725. Charles MANGEOT le remplaça l'année suivante. En 1737, le maître d'école d'alors, Marc AUGUSTIN? faisait baptiser son fils. En 1752, le poste était tenu par Joseph VAUDEVILLE.

## LA COMMUNAUTÉ

Depuis la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, la population de Villey augmentait rapidement. En 1708, le village comprenait 28 feux, soit environ 130 habitants dont 13 laboureurs, 9 vigneron, 4 manoeuvres et 2 artisans. Quatre ans plus tard, il y en avait 180 et à la veille de la Révolution, on en comptait 100 de plus. Nous avons étudié plus particulièrement la période qui va d'avril 1735 à juillet 1749, soit 170 mois, alors que la population avoisinait 230 à 250 âmes.

### BAPTEMES

On compte pour la période envisagée 184 naissances, soit en moyenne un peu plus d'une par mois, mais le nombre des enfants qui atteignent 3 ans n'est que de 108, soit une mortalité infantile voisine de 40%. Toutefois, un fait vient troubler ces résultats sans qu'on puisse dire qu'il en soit la seule raison: le 18 juin 1741, la femme de Charles Augustin, Marguerite GOMO, alors âgée de 60 ans, est élue sage-femme. Avant son entrée en fonction, les décès d'enfants de moins de 3 ans sont de 21 pour 85 naissances (25%) alors que par la suite on constate 55 décès pour 99 naissances (56%).

A la naissance, le nombre des garçons est bien plus élevé que celui des filles: 100 contre 84. Mais, trois ans plus tard, l'équilibre est rétabli, il reste 54 enfants de chaque sexe.

Les prénoms donnés au baptême sont bien souvent celui de l'un des parents, d'où l'appellation de "le jeune" ou "le cadet" ou "l'aîné", qui suit l'énoncé du nom, ou du parrain ou de la marraine. Ils manquent de variété: 28 prénoms différents pour les garçons - François 17%, Claude 15%, Nicolas 12%, Jean 12% - alors qu'il n'y en a que 14 pour les filles - Anne vient largement en tête avec 36%, Marie 14%, Marguerite 13% et Catherine 9%.

### MARIAGES

Ceux-ci étaient liés au consentement des parents nécessaire pour les garçons de moins de 30 ans et les filles qui n'en avaient pas 25. Ils étaient précédés d'un temps de fiançailles qui débutait par un acte

religieux et parfois par un contrat devant notaire pour les familles aisées. La durée des fiançailles était très variable: d'un jour à un mois, en moyenne une douzaine de jours. Le mariage était, en général, célébré dans la paroisse de la fiancée, nous en avons relevé 33, mais on compte deux années sans mariage: 1741 et 1747 alors qu'il y en avait eu 6 en 1744.

La fréquence des mariages était maximale en hiver : 22% en décembre, 32% en janvier, 16% en mars. Ils étaient moins nombreux au printemps: 16% pour les trois mois d'avril à juin. Par contre, on ne se mariait pas pendant le carême, ni pendant la moisson et les vendanges.

Il y avait en moyenne un peu plus de 5 enfants par couple, mais il n'en restait guère plus de 2 après trois ans.

#### DECES

Pour les 170 mois considérés, il y eut 160 décès alors que les naissances totalisaient 184, ce qui produisit un excédent de 24 naissances. A l'exception des décès touchant les enfants de moins de 3 ans, ils touchent pour un tiers les jeunes de moins de 20 ans. Pour les personnes âgées, le décès intervient en moyenne entre 60 et 70 ans. Près de 40% des décès se produisent au printemps, mais ce chiffre peut être faussé par les épidémies qui viennent "ravager" la population du village. De mars à juillet 1749, une épidémie fait 8 victimes chez les moins de 20 ans, non compris les 5 qui n'avaient pas 3 ans. En janvier et en février 1748, on enregistre les décès de 13 adultes de 23 à 65 ans.

Les inhumations avaient lieu dans le cimetière qui entourait l'église (1), mais parfois elles se faisaient dans l'église même. Par exemple, Jean LORRAIN enterré le 20 janvier 1736 devant l'autel de la sainte Vierge, Dominique CRABOUILLET, 70 ans, devant l'autel de saint Urbain, le 24 janvier 1737, Joseph ESBERARD, fils d'un officier du service de Sa majesté, à côté de l'autel de la sainte Vierge le 30 janvier 1737 et Marguerite CRABOUILLET décédée le 13 janvier 1738 à l'âge de 70 ans et enterrée vis à vis le grand autel.

1. On pouvait encore voir dans le chœur de l'église avant sa destruction en 1944, l'oculus" qui prenait jour sur le cimetière.

## ANNEXE II 1

### PROCES-VERBAL DES PLAIDS BANAUX DE L'ANNEE 1712

"Les plaids banaux tenus à Villey-le-Sec par nous Claude d'Hoffelize conseiller d'état de S.A.R. et en sa cour souveraine de Lorraine et Barrois et seigneur haut-justicier du dit Villey, seul et sans part d'autrui.

Ce jourd'hui 3 novembre 1712 à l'assistance du sieur Pierre Boulanger procureur fiscal du dit Villey après la publication de ceux-ci le dimanche dernier aux prônes de la messe. Auxquels plaids, le dit seigneur d'Hoffelize destitue et institue les maire et gens de justice et tous officiers, comme bon lui semble et sont tenus tous les habitants et difforains y possédant des biens d'y comparaître, à peine de 10 sous d'amende et que des défauts qui seront donnés et marqués après que la cloche a été sonnée et chacun appelé par le sergent ce qui a été fait en la présente année comme sensuit:

Claude GROSJEAN maire	Louis HUMBERT l'aîné
Dominique CHABOUILLET lieutenant	Dominique HENRY l'aîné
Sébastien LHUILLIER échevin	Joseph FOUGER
Nicolas TOUSSAINT greffier	Nicolas VIARD
Lazard DERAY sergent	Dominique HENRY le jeune
François HENRY commis de ville	Nicolas BURNOT
Claude GOMO commis de ville	Claude BAGARD
Louis CRABOUILLET	Dominique LORRAIN
Dominique DOBRET	Nicolas VERLET
Nicolas LORRAIN	François VOSGENOT
Antoine URJET	Claude VOSGENOT
Claude AUGUSTIN	Louis HUMBERT le jeune
Georges THOMAS	Claude PIERSON
Dominique SIMONIN	Dominique RENE
Claude LASSOCE	Mansuy HUMBERT
Nicolas MASSON	Claude HUMBERT
La veuve François MUNIER	La veuve MENCIER
La veuve MAURICE	La veuve PERRIN
La veuve DOBRET	La veuve VOIRJOT
s'ensuivent les difforains:	
Michel LALLIER	La LIGORT
Mr LOISON	Mr MASSON
Monsieur de la CHAMIGNER	Dominique JACQUOT
Claude PETITJEAN	Louis HUSSON
Jean GEORGES	Mr HINGRE
Les héritiers Jean PERRIN	La veuve LOUER
François COSME	Les héritiers MANSUY de Chaligny
Claude ESTINE	Monsieur MAXETT
Monsieur de CUEULLET	Monsieur CLAUDE
Marie FRANCOIS	François JACQUOT
Edme FOURNIER	Nicolas CHARPENTIER
Nicolas ARNOULD	Michel HENRY
Thomas AIME	Joseph MARCHAL
Barbe RAGACHE	Jean COLLIN
Jean TROTOT	Jean CUTTY
Claude JACQUOT	Le sieur LA ROCHE
Jean JACQUOT	Antoine CHAULASSEL
La chapelle saint-Côme et la chapelle saint-Damien	

"Ce fait a été donné défaut contre les non comparants, et condamnés chacun à dix sous d'amende. Après quoi les dits plaids ont été embannis par le sergent et défaut fait de la part du dit seigneur d'Hoffelize de ne parler ni sortir sans permission et a été, par lui procédé à la nomination des gens de justice comme suit:

Claude GROSJEAN maire

Dominique RENE lieutenant

Sébastien LHUILLIER greffier

Nicolas TOUSSAINT greffier

Louis CRABOUILLET commis de ville

Nicolas VERLET commis de ville

Joseph FOUGER bangarde des champs

Claude HUMBERT bangarde des champs

Dominique SIMONIN fontier

Nicolas TOUSSAINT fontier

Auxquels susdit le dit seigneur a fait prêter serment de bien et fidèlement exercer leurs charges.

Le dit seigneur a droit de troupeau à part, de toutes sortes de bêtes indifféremment par tout le ban du dit Villey.

Il a droit de chasser par tout le ban, droit de chaufour et pierrier joignant. L'autorité de donner permission d'essarter et de toucher au bois et en vendre. La confiscation des héritages essartés sans sa permission.

Les amendes des arbres commis aux bois et rivières. L'autorité et pouvoir d'échoquer, modérer toutes les amendes quelles elles puissent être. Le droit d'ajuster poids et mesures.

Le droit sur toutes accrues d'eau et de bois. Le droit de tout abonnement dans le ban du dit Villey-le-sec. La création des Pauliers par lui, ou par son maire, qui sous son autorité a droit de recevoir le serment; l'autorité et pouvoir de mettre les bans tant pour la récolte que défense des terres, prés et vignes. Il y a aussi un moulin à vent banal, lequel est à présent ruiné et le peut faire relever quand bon lui semblera, droit de four banal et de pressoir. A droit de tenir deux fois l'année, ses plaids banaux à son bon plaisir en sa maison seigneuriale du dit lieu, où tous les habitants indifféremment et les difforains sont obligés de comparaître en personne ou par procuration fondée à peine de 10 sous d'amende. A aussi le droit de donner l'entrée de bourgeoisie à ceux qui se veulent mettre sous sa seigneurie, en payant pour les difforains et nouveaux venus, leur entrée, comme aussi tous et un chacun les héritiers normaux possesseurs, tant au dit lieu que difforain venant à posséder maison ou héritage au lieu, ban du dit Villey, après main-morte ou par acquêt, échange ou autre espèce d'aliénation, sont obligés de relever, renéter dedans les 40 jours après le changement de main et de payer dans le dit temps pour le droit de renéture et de relèvement trois gros pour mon dit seigneur et un gros pour le maire. Et sont obligés de donner une déclaration spécifique des maisons ou des héritages dont ils font le relèvement, à peine de commise aux jours des plaids.

Tous les sujets sont natifs du lieu sont tenus de payer pour leur hommage et arrentement et doivent chacun quatre gros, réservés ceux qui sont justice les dits sont francs pour l'année qu'ils sont en charge. Il est dû 2 gros par chacun conduit dudit Villey-le-sec, pour le four banal.

Autres rentes sur ceux natifs du lieu, que le seigneur a droit d'échoquer à sa volonté, pourvu qu'elles n'excèdent pas au dessus de 50 francs. Comme aussi de payer trois poules chacun au dit seigneur, le dit jour des plaids banaux.

Autres rentes en grains dites les "estophes" et en grain froment, sur certains

héritages, montant à trois bichets et demi ou environ, mesure de Toul, appelée "tenure". Rente en argent sur les mêmes héritages et maisons appelée "estophes". Les quelles rentes se doivent payer au jour des plaids banaux, avant le soleil couché, à peine de six gros d'amende contre les défailants, et se doivent lever par la justice à l'assistance du greffier qui en sousigne la récepte sur une déclaration séparée et suivant qu'il est spécifié à chacun d'ajuster les mesures dont on se sert pour lever les dits grains, sont un fourau et une escuelle, les quinze escuelles font un fourau, les quatre fouraux font un bichet de Villey, et les neuf fouraux font un bichet de Toul.

A tous lesquels droits les dits habitants et la communauté ont acquiescé et ont déclaré les bien connaître et s'y conformer. De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ainsi que de raison. Fait au dit Villey le dit jour des plaids banaux en présence du greffier soussigné..."

## ANNEXE II 2

### CONTRAT D'ENGAGEMENT DU REGENT D'ECOLE

Ce jourd'hui 4 febvrier 1725 les sousignés maire, gens de justice habitans et communauté de Villey le secq ont ce jourd'hui fait marché avec MATRA Nicolas pour servir en qualité de régent d'école audit Villey à commencer de la saint Georges prochaine de la présente année 1725 et finir à pareille jour de l'année suivante 1726 et ledit MATRA s'oblige de bien et fidèlement servir à l'église, de sonner soir et matin les angélus et au midy et d'y dire les prières suivant les anciennes coutumes du lieu et de sonner pendant tout le moy de may et pendant toute l'année quand il surviendra les nuées et de bien instruire les enfants pour l'école à raison de deux liards pour ceux qui sont à l'abécé et ceux qui sont pour l'écriture un sol par semaine. Et la communauté s'oblige de donner audit MATRA la somme de 50 livres payables par chacun conduit et feu dudit Villey scavoir autant le pauvre que le riche payable en deux termes scavoir moitié à la saint Martin prochaine et l'autre à la saint Georges et pour le surplus il a été décidé qu'il aurait deux gerbes de ceux qui semeront du blé et de l'orge et ceux qui ne semeront rien donneront six gros. La communauté affranchit ledit MATRA des deniers...seulement et de lui donner une portion en particulier dudit Villey et ce le tout du consentement du sieur vicair dudit Villey que ledit MATRA s'oblige aussi de lui être soubmis dans tout le devoir du maître d'école. S'oblige aussi ledit MATRA de balayer l'église et de la tenir propre pendant toute l'année."